

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 novembre 2021

**Avenant à la
convention de
subvention à
Teractem pour la
réalisation du
prolongement de la
voie verte le long de
l'avenue Émile Zola**

Convocation du : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0167

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante, pour l'aménagement de la voie verte avenue Émile Zola signée le 23 juin 2021,

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, Annemasse-Agglomération est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la voie Verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne.

Un tronçon de cette voie Verte reste à réaliser le long de l'avenue Émile Zola, en prolongement de la voie verte existante.

La convention signée le 23 juin 2021 prévoit le versement par Annemasse Agglomération d'une subvention de 81 230,46 € HT à Teractem, correspondant au coût d'aménagement de ce tronçon de voie verte.

La convention prévoit le versement de cette subvention avant le 31 décembre 2021.

La réalisation des travaux ayant été retardée par la signature de la convention d'occupation foncière avec la SNCF, la date limite pour le versement de la subvention ne pourra être respectée. Les travaux ont débuté le 2 novembre 2021.

L'avenant prévoit donc le report de la date limite de versement de la subvention au 30 septembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente délibération portant sur l'avenant à la convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte le long de l'avenue Émile Zola,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 novembre 2021

Gestion des aides à la Convocation du : 23 novembre 2021

pierre de l'Etat /

Anah : avenant de fin

**de gestion 2021 aux
conventions de
délégation**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0168

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12/08/2019 conclue entre le délégataire et l'État en application de l'article [L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de L'État pour l'année 2021, il convient de passer un 6^{ème} avenant à la convention-mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 6^{ème} avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants précisent les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de L'État pour l'année 2021 en précisant les objectifs et enveloppes de financements délégués, en accord avec les résultats réels attendus.

Pour 2021 les perspectives initiales ont été revues à la hausse avec la demande d'une dotation complémentaire pour le développement du parc public (+388 644 €). En revanche, les perspectives de financement du parc privé par l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ont été moindre que ce qui était envisagé ce qui implique une baisse du budget alloué (-636 802 €).

Objectifs quantitatifs – 2021 :

Pour le parc public :

Les objectifs prévisionnels en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration sont de 428 logements locatifs sociaux [contre 388 logements prévus] dont :

- 206 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) [contre 190 logements prévus] dont :
 - 14 PLAI adaptés [contre 11 prévus],
 - 40 PLAI résidence sociale,
- 183 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) [contre 172 logements prévus],
- 39 logements PLS (prêt locatif social) [contre 26 logements prévus].

Dans le cadre du plan de Relance est programmée la restructuration lourde couplée à une

rénovation
énergétique de 14 logements en tranche ferme et de 11 logements en tranches complémentaire.

En sus des agréments qui concernent le logement locatif social s'ajoutent :

- 2 logements PSLA (prêt social location accession) [contre 0 logements prévus]

Pour le parc privé :

Les objectifs prévisionnels sont de :

- 19 logements de propriétaires occupants [contre 21 logements prévus],
- 1 logement de propriétaires bailleurs [contre 2 logements prévus],
- 199 logements en copropriétés fragiles [contre 199 logements prévus] et 31 au titre de Ma Prim' Rénov' copro,
- 20 logements « Habiter Mieux » [contre 54 logements prévus]

Modalités financières – 2021 :

Pour le parc public :

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 2 849 784 € dans la convention (contre 2 461 140 €).

Les reports à nouveau sur l'exercice 2022 des droits à engagements non utilisés en 2021 seront précisés dans le cadre de l'avenant de début de gestion 2022. Les versements de crédits de paiements ne seront pas forfaitaires mais réalisés en fonction des besoins réels liés à l'avancement des opérations.

Pour le parc privé :

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 271 837 € pour l'habitat privé (contre 908 639 €).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et privé pour 2021.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les avenants 6 (fin de gestion 2021) à la convention mère de gestion déléguées des aides à la pierre de l'État et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 novembre 2021

**Convention technique Convocation du : 23 novembre 2021
et financière**

**plateforme d'accueil
des Points d'Apports
Volontaires aériens**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0169

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Déchets, plusieurs actions sont fléchées sur le déploiement de la collecte en apport volontaire.

Ainsi, la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, papiers, verre, cartons, textiles, ...) en points d'apport volontaire (PAV) aériens peut nécessiter l'aménagement de plateformes bétonnées/enrobées d'accueil. Ceci afin de permettre une meilleure intégration et un entretien facilité de la zone d'accueil.

De ce fait Annemasse Agglo s'engage à participer financièrement à l'aménagement de ces espaces réservés pour la collecte des PAV aériens afin de densifier son réseau d'apport volontaire.

Cette convention définit les modalités de la participation financière d'Annemasse Agglo. La réalisation des ouvrages incombe à la commune concernée.

La commune pourra bénéficier d'une participation financière de la part d'Annemasse Agglo si elle répond aux conditions définies ci-dessous :

- La plateforme doit respecter les prescriptions techniques de collecte d'Annemasse Agglo.
- L'implantation de la plateforme doit garantir l'accessibilité des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite et les moyens de collecte.

Une concertation sera organisée entre la commune et Annemasse Agglo afin de lever les réserves techniques et de dimensionner en conséquence la plateforme d'accueil des PAV aériens.

Annemasse Agglo financera la plateforme d'accueil des PAV aériens dans une limite maximale de **130 € HT par m²** (coût d'un aménagement classique en enrobé avec décapage). En cas de dépassement du plafond, le surcoût sera à la charge de la commune.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention technique et financière pour les aires d'accueil des PAV aériens.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.